

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 11 avril 2014

Service instructeur
Archives Départementales

N° CP-2014-4-7-1

Service consulté

**CONVENTION AVEC LE COMITE DU MONUMENT NATIONAL DU
HARTMANNSWILLERKOPF**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver et d'autoriser le Président à signer une convention avec le Comité du Monument National du Hartmannswillerkopf (CMNHWK) relative à la gestion, par le Département du Haut-Rhin, de la circulation et de la mise à disposition de l'exemplaire de l'exposition « Menschen im Krieg/Vivre en temps de guerre » appartenant au CMNHWK et autorisant ce dernier à vendre la publication l'accompagnant, selon des modalités définies dans la convention, et d'autoriser l'achat de ces ouvrages.

L'exposition itinérante bilingue « Menschen im Krieg – Vivre en temps de guerre », réalisée par le Landesarchiv Bade-Württemberg et les Archives départementales du Haut-Rhin est financée pour la partie française par le Comité du Monument National du Hartmannswillerkopf qui en est donc propriétaire.

Cette exposition, dans sa partie française, sera, dans un premier temps, présentée à COLMAR, avant d'être mise, dans un second temps, gratuitement à la disposition des collectivités, organismes et structures qui le solliciteraient.

Ces mises à disposition constitueront un temps fort de la vie de cette exposition et contribueront à la faire connaître et partager.

Aux fins de faciliter la circulation de l'exemplaire de l'exposition lui appartenant, le Comité du Monument National du Hartmannswillerkopf a sollicité le Département aux fins que la gestion des réservations de l'exposition et leur suivi, tout comme la vente de la publication l'accompagnant, soient assurés par son service des Archives Départementales.

En effet, le Comité du Monument national du Hartmannswillerkopf ne peut assurer la vente de l'ouvrage d'accompagnement de l'exposition qui paraît en allemand et en français.

1 000 exemplaires sont destinés à la vente au prix public de 26 € et au prix libraire de 16,64 €. Ces montants pourraient être encaissés par la régie de recettes des Archives départementales. La Landesarchivdirektion du Bade-Wurtemberg facturera ces ouvrages au Département, à hauteur de la somme correspondante, à l'issue de la vente.

Une convention avec le Comité du Monument national du Hartmannswillerkopf est donc nécessaire pour formaliser ce partenariat. Elle est jointe au présent rapport, ainsi que le dossier de réservation qui sera à remplir par chaque emprunteur et donnera lieu, le cas échéant, à la conclusion, entre chaque emprunteur et le Département, d'une convention de mise à disposition de l'exposition concernée.

Il est donc proposé :

- d'approuver la convention de partenariat ci-jointe à intervenir entre le Département et le Comité du Monument national du Hartmannswillerkopf (CMNHWK) relative, d'une part, à la gestion, par le Département du Haut-Rhin, de la circulation et de la mise à disposition de l'exemplaire de l'exposition « Menschen im Krieg/Vivre en temps de guerre » appartenant au CMNHWK et, d'autre part, aux modalités de vente, par le Département, de la publication accompagnant cette exposition,
- de m'autoriser à signer cette convention, ainsi que tous les actes d'application que sa mise en œuvre nécessitera,
- d'autoriser le paiement des ouvrages à la Landesarchivdirektion du Bade-Wurtemberg à l'issue de la vente. La dépense sera imputée au programme D641, chapitre 011, fonction 315, nature 6182.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with the letters 'u' and 't' visible below the vertical line.

Charles BUTTNER

**CONVENTION de partenariat entre le Département du Haut-Rhin et le
Comité du Monument national du Hartmannswillerkopf
relative au prêt de l'exposition
Menschen im Krieg / Vivre en temps de guerre**

Entre :

Le Département du Haut-Rhin (Service des Archives Départementales), représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du ..., sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX,

Et :

Le Comité du Monument du Hartmannswillerkopf, représenté par son président, sis Maison du Tourisme, 1 rue Schlumberger – 68000 COLMAR

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- d'une part, de définir les modalités de gestion de la circulation de l'exemplaire de l'exposition intitulée « Menschen im Krieg – Vivre en temps de guerre », propriété du Comité du Monument National du Hartmannswillerkopf, ci-après dénommée « l'exposition »,
- et, d'autre part, de préciser les modalités de vente, par le Département, de la publication accompagnant cette exposition,

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties et est conclue pour une durée égale à la durée de réalisation des engagements qui y figurent.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

Le Département du Haut-Rhin, via son service des Archives départementales, est chargé de garantir la mise à disposition de « l'exposition » à toute collectivité, institution ou structure qui en fera la demande, en fonction des disponibilités existantes, dans les conditions précisées dans le document intitulé « dossier de réservation », joint en annexe 1 de la présente convention.

Les modalités de chaque mise à disposition devront respecter celles définies dans ce « dossier de réservation ». Ce dernier devra être transmis à chaque demandeur, lequel devra le retourner, dûment rempli, au service des Archives départementales du Département. En cas de mise à disposition de « l'exposition », une convention de prêt interviendra entre l'emprunteur et le Département sur la base de la convention-type contenu dans le dossier de réservation.

Dans tous les cas, le Département du Haut-Rhin s'engage à s'assurer du bon déroulement des mises à dispositions de l'exposition qui seront consenties à titre gratuit.

ARTICLE 4 : VENTE DE LA PUBLICATION ACCOMPAGNANT L'EXPOSITION

Le Département du Haut-Rhin est également autorisé à vendre, pour le compte de la Landesarchivdirektion, la publication « Vivre en temps de guerre » au prix public de 26 €, et au prix libraire de 16,64 €.

Fait à, le.....

Le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin,

Le Président du CMNHWK



DOSSIER DE RESERVATION DE L'EXPOSITION

à remplir et à retourner aux

Archives Départementales
3 rue Fleischhauer
Cité administrative – Bât M
68026 COLMAR Cedex

Votre contact aux Archives départementales du Haut-Rhin :
Laëtitia Brasseur-Wild – 03.89.21.97.03 – brasseur@cg68.fr

SOMMAIRE

- **Demande de réservation**
- **Annexe 1** : Convention de prêt
- **Annexe 2** : Informations à transmettre aux AD68 au moins 3 mois avant la date de l'exposition
- **Annexe 3** : Dossier technique à destination de l'emprunteur
- **Annexe 4** : Constat d'état / montage
- **Annexe 5** : Constat d'état / démontage

DEMANDE DE RESERVATION DE L'EXPOSITION « Vivre en temps de guerre »
INFORMATIONS A RETOURNER DANS LES PLUS BREFS DELAIS

COORDONNEES

Nom de la structure organisatrice :.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Nom de la personne à contacter :
Adresse :.....
Téléphone :.....
Mail :.....

ORGANISATION GENERALE

Dates d'emprunt souhaitées (inclus montage et démontage) :
du.....au.....
Enlèvement de l'exposition souhaitée le.....
Démontage de l'exposition envisagé le

Dates d'ouverture de l'exposition :.....
.....
Date de l'inauguration :.....
.....

Horaires et jours d'ouverture :
.....
.....
.....
.....

Lieu de présentation de l'exposition :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Contexte de présentation de l'exposition (le cas échéant) :

.....
.....
..
.....
.
.....
.

ANIMATION PEDAGOGIQUE/CULTURELLE

Manifestations prévues en marge de l'exposition (joindre un programme, même provisoire) :

Conférences : oui non

Visites pour les scolaires : oui non

Exposition locale (documents originaux ou panneaux) : oui non

Autre(s) :.....

.....
.....
.....

ANNEXE 1
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'EXPOSITION
« Menschen im Krieg – Vivre en temps de guerre »

Entre :

Le Département du Haut-Rhin (Service des Archives Départementales), représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du ...

Et :

.....
.....
.....

ci-après dénommé(e) « l'emprunteur ».

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition, par les archives départementales du Haut-Rhin, à l'emprunteur, conformément à sa demande en date du....., l'exposition intitulée « Menschen im Krieg – Vivre en temps de guerre », propriété du Comité du Monument National du Hartmannswillerkopf et du Landesarchiv de Stuttgart.

L'exposition se compose de l'ensemble du matériel décrit dans le document annexé à la présente convention et intitulé « Dossier technique ».

Il est mis à disposition de l'emprunteur à titre gratuit.

ARTICLE 2 : DUREE

La convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties et est conclue pour une durée égale à la durée de réalisation des obligations qui y figurent.

La mise à disposition de l'exposition est consentie, quant à elle, du au montage et démontage inclus.

Elle pourra être reconduite au delà de la période arrêtée ci-dessus sur demande expresse de l'emprunteur et sous réserve des disponibilités du calendrier des réservations.

Dans une telle hypothèse, l'acceptation de la reconduction sera matérialisée par échange de courriers entre les parties.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE RETRAIT ET DE RETOUR

Le matériel sera remis à l'emprunteur et retiré par ses soins à la date convenue et indiquée par le service des archives.

Le lieu de retrait de l'exposition et les coordonnées des contacts locaux seront transmis en temps voulu par les Archives départementales, selon l'endroit où se trouvera l'exposition à la date du retrait.

Dans le cas de plusieurs réservations consécutives, l'emprunteur effectuera le trajet aller de l'exposition. A la fin de la présentation, c'est l'emprunteur suivant qui se charge de

recupérer l'exposition. Dans le cas d'un retour aux Archives départementales, l'emprunteur effectuera aussi le trajet retour de l'exposition.

Le transport du matériel, dans les conditions précitées, ainsi que, dans tous les cas, le montage et le démontage de l'exposition sont à la charge de l'emprunteur. Un mode d'emploi sera fourni avec l'exposition.

De plus, un constat d'état sera effectué lors du retrait et du retour du matériel conformément au document joint en annexe.

Selon l'endroit où sera effectué ce retrait et ce retour, le constat sera établi, soit entre l'emprunteur et le service des Archives Départementales du Haut-Rhin, soit entre l'emprunteur qui remettra l'exposition et l'emprunteur suivant.

Lorsqu'il ne sera pas cosigné par le Département, le constat devra être adressé au service des Archives Départementales par la partie la plus diligente, dans les 8 jours suivant son établissement.

Tout désaccord entre les deux parties dans le cadre de l'établissement du constat d'état devra être porté à la connaissance du service des Archives Départementales du Haut-Rhin dans les meilleurs délais.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'EMPRUNTEUR

L'emprunteur s'engage à prendre toutes les précautions d'usage pour le transport du matériel.

Il s'engage également à ce que les panneaux constituant l'exposition soient entreposés dans un endroit sain, protégé de toute humidité.

Le prêt étant consenti à titre gratuit, l'emprunteur s'engage à ne pas faire payer la visite de l'exposition.

Il s'engage également, à la fin de l'exposition, à transmettre une revue de presse et un bilan chiffré (nombre de visiteurs,...) aux Archives départementales.

Enfin, l'emprunteur s'engage à transmettre, au minimum 3 mois avant la date de l'exposition, les informations relatives à la communication et la logistique figurant dans l'annexe 2 de la présente convention.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

Le Département du Haut-Rhin, via le service des Archives Départementales, s'engage à mettre à la disposition de l'emprunteur l'exposition mentionnée à l'article 1, dans les conditions prévues par la présente convention et ses quatre annexes.

ARTICLE 6 : CAUTION ET ASSURANCE

L'emprunteur s'engage à assurer l'exposition auprès d'une compagnie d'assurance de son choix. Cette assurance couvrira les dommages, pertes, vol qui pourraient survenir lors du transport, de la manutention et durant le prêt. Une attestation d'assurance devra impérativement être fournie par l'emprunteur avant le début de la mise à disposition. Si ce n'était pas le cas, les panneaux ne sauraient être empruntés.

Valeur de cette exposition : **25 000 euros**

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de litige, en absence de règlement à l'amiable dans le délai de 15 jours, le différend pourra être porté par la partie la plus diligente par devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée, soit par accord entre les parties, soit à la demande écrite de l'une des deux parties, étant précisé qu'une telle résiliation ne pourra intervenir à l'initiative du Département du Haut-Rhin que pour un motif dûment justifié (en particulier : conditions minimales de préservation de l'exposition non garanties...) ou en cas de non respect des dispositions de la présente convention par l'emprunteur (absence d'établissement ou de transmission du constat d'état...).

Fait à, le.....

Le Président du Conseil Général du Haut-Rhin,

L'emprunteur,

ANNEXE 2
INFORMATIONS A TRANSMETTRE
AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES DU HAUT-RHIN
AU MOINS 3 MOIS AVANT LA DATE DE L'EXPOSITION

COMMUNICATION

Organisation éventuelle d'une conférence de presse (si oui, préciser la date prévisionnelle) :

Vente du catalogue d'exposition (sous réserve des stocks disponibles) :
nombre d'exemplaires souhaités :

L'impression de flyers et d'affiches est à la charge de l'emprunteur. Le graphisme de l'exposition ayant été réalisé par l'agence Prospectiv, elle peut faire l'objet d'une commande auprès d'elle :

Prospectiv
6 RUE DE MULHOUSE - 68000 COLMAR
03 89 230 755
www.prospectiv.net

L'emprunteur fournira en temps utiles à l'agence les informations nécessaires (dates, lieu,...) pour la mise à jour des documents de communication et indiquera le nombre d'exemplaires souhaités. Le règlement aura lieu directement auprès de Prospectiv.

LOGISTIQUE

Configuration du lieu : contraintes particulières : *(décrire sommairement et fournir un plan des lieux)* :

.....
.....
.....
.....

Nombres d'agents affectés au montage (compter 3h pour 2 personnes) :

Véhicule prévu pour le transport de l'exposition *(la structure de rangement est conçue pour entrer dans un véhicule de type utilitaire)* :

.....

RAPPEL : Dans le cas de plusieurs réservations consécutives, l'emprunteur effectuera le trajet aller de l'exposition. A la fin de la présentation, c'est l'emprunteur suivant qui enlève l'exposition (transport).

Dans le cas d'un retour aux Archives départementales, l'emprunteur effectue aussi le trajet retour de l'exposition.

ANNEXE 3 DOSSIER TECHNIQUE

Surface totale nécessaire : 200 m²

Matériel mis à disposition :

- 8 modules de 5 panneaux (fig. 1):
4 panneaux recto/verso 0,85 x 2m + 1 totem central 0,85 x 2,4 m
avec 4 spots halogènes par module.
- un totem Hartmannswillerkopf de dimension : 0,85 x 2,4 m
- un panneau d'accueil de dimension (fig. 2) : 3,5 x 2 m
- une structure de rangement de l'exposition prévue pour un véhicule dont la longueur utile du plateau doit être au minimum 2500 mm et la largeur utile hors roues 1250 mm.
- deux oriflammes de dimension 40x240 cm
- un livre d'or



Fig. 1



Fig. 2

ANNEXE 4
CONSTAT D'ETAT / MONTAGE
à remplir en 2 exemplaires originaux

établi entre :

.....
.....

et

.....
.....

Inventaire du matériel :

Désignation	Dégradations constatées	Etat (mauvais, moyen, bon)
8 modules de 5 panneaux avec spots		
1 totem Hartmannswillerkopf		
1 panneau d'accueil		
1 livre d'or et sa boîte de rangement		
1 structure de rangement pour véhicule		
2 oriflammes pour accrochage extérieur		

Date :

Signatures des 2 parties :

(dans le cas où les Archives départementales n'interviennent pas dans ce constat d'état, retourner

une copie du formulaire sous 7 jours aux Archives départementales du Haut-Rhin)

ANNEXE 5
CONSTAT D'ETAT / DEMONTAGE
à remplir en 2 exemplaires originaux

établi entre :

.....
.....

et

.....
.....

Inventaire du matériel :

Désignation	Dégradations constatées	Etat (mauvais, moyen, bon)
8 modules de 5 panneaux avec spots		
1 totem Hartmannswillerkopf		
1 panneau d'accueil		
1 livre d'or et sa boîte de rangement		
1 structure de rangement pour véhicule		
2 oriflammes pour accrochage extérieur		

Date

Signatures des 2 parties :

(dans le cas où les Archives départementales n'interviennent pas dans ce constat d'état, retourner une copie du formulaire sous 7 jours aux Archives départementales du Haut-Rhin)